

**ARRETE MUNICIPAL T2025_377 AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE
LES 27 ET 28 SEPTEMBRE 2025 A LA SALLE MONTGRABELLE AUX MARCHES**

Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu la convention de partenariat entre l'association Inform'actions et la collectivité de Porte-de-Savoie pour l'organisation du Festival Livres en Marches les 27 et 28 septembre 2025 dans la salle Montgrabelle située 530 Rue de la Jacquière

ARRETE

Art. 1 : Inform'actions est autorisée à occuper la salle Montgrabelle en vue d'y organiser le Festival Livres en Marches,

Art. 2. – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le week-end du 27 et 28 septembre 2025

Art. 3. – Le demandeur veillera à conserver la salle en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Art. 4.- Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagers ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie,
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale, les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Art. 5 – Monsieur Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 – Ampliation du présent arrêté transmis :

- à l'association Inform'actions
- à la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Publié sur le site internet de la commune à partir du 23 septembre 2025

A Porte-de-Savoie, le 17 septembre 2025

Le Maire
Franck VILLAND

